

Résolution du Conseil relative à la promotion de la participation politique des jeunes à la vie démocratique en Europe

(2015/C 417/02)

LE CONSEIL ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL:

RAPPELANT LE CONTEXTE POLITIQUE DANS LEQUEL S'INSCRIT CETTE QUESTION, EN PARTICULIER:

1. La résolution du Conseil relative à un cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018) ⁽¹⁾ qui fait de la participation un de ses domaines d'action, avec pour objectif d'encourager la participation des jeunes à la démocratie représentative et à la société civile à tous les niveaux; et qui définit l'initiative générale visant à encourager et à favoriser la participation des jeunes et des organisations de jeunesse à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des stratégies en entretenant avec eux et avec elles un dialogue structuré permanent.
2. La résolution du 20 mai 2014 du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un plan de travail de l'Union européenne en faveur de la jeunesse pour 2014-2015 ⁽²⁾.
3. Les recommandations conjointes du quatrième cycle de travail relatif à un dialogue structuré, définies lors de la conférence de l'Union européenne sur la jeunesse organisée par la présidence luxembourgeoise du 21 au 24 septembre 2015 ⁽³⁾.

SOULIGNENT CE QUI SUIT:

4. La démocratie, le pluralisme et la citoyenneté active sont des valeurs fondamentales de l'Union européenne. Elles comprennent les valeurs de liberté d'expression et de tolérance ⁽⁴⁾ et ont pour but l'inclusion de tous les citoyens européens. La démocratie ne doit pas être tenue pour acquise et doit être préservée et constamment encouragée.
5. Les jeunes en Europe manifestent de façon générale leur soutien et leur confiance envers le système de la démocratie et ses organes représentatifs, mais ils sont critiques à l'égard de la façon dont le système fonctionne en pratique et des résultats produits. ⁽⁵⁾
6. Ils ont souvent de plus en plus de difficultés à s'identifier aux voies traditionnelles de participation politique, telles que les partis politiques et les syndicats, mais ils s'engagent dans d'autres formes de participation qui donnent plus de place aux choix individuels, comme les campagnes, les pétitions, les manifestations et les événements spontanés visant à défendre une cause particulière et à apporter un changement tangible dans leur vie. ⁽⁶⁾
7. Les technologies de l'information et de la communication, en particulier les médias sociaux et leur utilisation mobile, offrent de nouvelles possibilités pour participer aux processus politiques, pour s'informer à leur propos, et pour accélérer la diffusion de l'information et le développement d'autres formes de participation.

EN CE QUI CONCERNE LE PROCESSUS DU DIALOGUE STRUCTURÉ, CONSTATENT CE QUI SUIT:

8. Le dialogue structuré est un instrument dans le cadre de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse qui vise à impliquer les jeunes dans l'élaboration des politiques de l'Union européenne. Le résultat du quatrième cycle de travail de dix-huit mois sur la priorité thématique générale de l'autonomisation des jeunes, qui couvre l'accès aux droits et l'importance de la participation politique des jeunes ⁽⁷⁾, est fondé sur les résultats obtenus lors des consultations avec les jeunes menées avant et pendant les présidences italienne, lettone et luxembourgeoise, ainsi que lors des conférences de l'Union européenne sur la jeunesse organisées à Rome en octobre 2014, à Riga en mars 2015 et à Luxembourg en septembre 2015 ⁽⁸⁾.
9. Les résultats du dialogue entre les jeunes et les représentants des pouvoirs publics constituent une contribution importante pour la présente résolution, y compris les points de vue des jeunes, des animateurs socio-éducatifs et d'autres experts dans le domaine de la jeunesse et facilitent l'élaboration de politiques de l'Union européenne efficaces et fondées sur des données probantes.

⁽¹⁾ JO C 311 du 19.12.2009, p. 1.

⁽²⁾ JO C 183 du 14.6.2014, p. 5.

⁽³⁾ Document 12651/15.

⁽⁴⁾ «L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.»
Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, article 2.

⁽⁵⁾ Participation des jeunes à la vie démocratique — rapport final, London School of Economics, EACEA 2010/03, février 2013.

⁽⁶⁾ Participation politique et citoyenneté européenne: perceptions et comportements des jeunes, EACEA, Commission européenne, 2013.

⁽⁷⁾ JO C 183 du 14.6.2014, p. 1.

⁽⁸⁾ Documents 14429/14, 8095/15 et 12651/15.

ESTIMENT QUE:

10. L'Union européenne repose sur des jeunes attachés aux principes de la démocratie et aux valeurs européennes.
11. La politique européenne et la politique en général devraient répondre aux besoins et aux aspirations des jeunes. Par conséquent, les questions politiques doivent être transparentes et communiquées à tous les citoyens, y compris aux jeunes. Il est nécessaire que les jeunes comprennent les questions qui sont en jeu, si l'on souhaite susciter leur intérêt et faciliter leur engagement politique. Il faudrait que les décideurs dans différents domaines d'action et à différents niveaux donnent aux jeunes l'occasion de participer à des processus de prise de décision importants et que cela ait un impact.
12. Le concept de participation politique inclut avant tout la représentation des jeunes dans les structures de la démocratie représentative, c'est-à-dire leur participation aux élections en tant qu'électeurs, la possibilité de se porter candidats lors des élections et de s'impliquer dans des partis politiques. La participation politique peut également passer par l'adhésion à des associations (de jeunesse) défendant les intérêts des jeunes, par des débats politiques en présentiel ou en ligne, ainsi que par d'autres formes de formation de l'opinion et d'expression culturelle. L'expérience de la participation politique peut également se faire dans le cadre d'activités d'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme et d'actions visant à amener un changement positif dans la société.
13. En participant aux processus politiques, les jeunes peuvent améliorer leur compréhension des processus de formation de l'opinion et des différents intérêts en jeu. Au niveau personnel, ils développent des compétences sociales, le sens de la responsabilité, de la confiance en soi, le sens de l'initiative, un esprit critique, ainsi que des aptitudes à la communication et à la négociation, un sens du compromis, de l'empathie et du respect envers les opinions des autres.
14. Les processus permettant une véritable participation politique effective des jeunes se caractérisent notamment par:
 - la pertinence de la problématique et son impact réel sur la vie des jeunes;
 - la pratique et l'expérience de la participation au quotidien dans différents contextes, tels que la famille, la collectivité, l'école, le lieu de travail, l'animation socio-éducative et la vie locale (socialisation politique);
 - un retour d'informations et un suivi compréhensibles de la part des décideurs;
 - l'inclusivité et l'égalité d'accès pour tous les jeunes en ce qui concerne le genre, l'origine ethnique, culturelle, éducative et sociale, l'orientation sexuelle, l'âge et les besoins spécifiques.
15. La politique de la jeunesse, l'animation socio-éducative et les associations de jeunesse jouent un rôle important à cet égard en promouvant la citoyenneté active, les possibilités de participation politique et en empêchant la marginalisation et la radicalisation violente, en particulier dans les territoires, où l'animation socio-éducative en milieu ouvert et les activités de sensibilisation s'adressent aux jeunes.
16. Le bien-être physique et mental et la protection des besoins fondamentaux, notamment du point de vue de l'éducation et de la formation, de la santé, de l'emploi, de la sécurité financière et de l'intégration sociale, sont nécessaires pour une participation pleine et effective des jeunes.

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION DANS LE CADRE DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES ET EN TENANT DÛMENT COMPTE DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ À:

17. élaborer, mettre en œuvre ou poursuivre le développement des stratégies nationales, régionales et/ou locales, des programmes, des structures ou d'autres mécanismes pertinents visant à renforcer la participation politique de tous les jeunes, en particulier les jeunes moins favorisés. Ces mécanismes devraient être fondés sur des connaissances et des données probantes, sur une coopération intersectorielle et associer tous les acteurs importants. L'élaboration de stratégies de participation effectives devrait se faire en associant le groupe cible pendant les phases de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation. Les stratégies pourraient comprendre les priorités qui figurent ci-après.

Éducation formelle et apprentissage non formel

18. Encourager et promouvoir la coopération intersectorielle et les partenariats entre les prestataires d'enseignement formel, les associations de jeunesse et les personnes qui assurent l'animation socio-éducative en vue de développer des approches coordonnées pour les programmes d'éducation à la citoyenneté tout en associant les jeunes, les enseignants, les animateurs socio-éducatifs, les parents et d'autres acteurs concernés.
19. Renforcer les structures participatives durables dans les contextes d'éducation formelle et d'apprentissage non formel en vue de promouvoir le développement des aptitudes et des compétences sociales liées aux valeurs démocratiques et aux droits de l'homme, telles que la liberté d'expression et le respect de la diversité, par la mise en pratique au quotidien des principes démocratiques.
20. Promouvoir la mise en place et le développement d'organisations et/ou de structures aux niveaux national, régional et local représentant les intérêts des étudiants vis-à-vis des établissements d'éducation formelle.

21. Promouvoir le développement de programmes d'éducation aux médias visant à développer la capacité d'analyse critique des informations dans la société de la connaissance d'aujourd'hui, ainsi que des programmes destinés à développer la maîtrise des technologies de l'information et de la communication (TIC) afin que les utilisateurs de ces technologies acquièrent les compétences leur permettant de consulter, gérer, évaluer et créer des informations en ligne utiles.

Opportunités de participation aux niveaux local et régional

22. Permettre et faciliter l'élaboration de processus de participation, tels que les conseils de la jeunesse, en étroite collaboration avec les autorités publiques locales et régionales en vue de donner aux jeunes la possibilité de faire entendre leur voix dans les processus de prise de décision aux niveaux local et régional.
23. Développer et fournir aux responsables politiques des informations et des possibilités de formation sur des méthodes et des outils de communication et de participation appropriés et adaptés aux jeunes en vue de faciliter l'ouverture et la compréhension à l'égard des jeunes.
24. Étudier l'opportunité d'abaisser le droit de vote à 16 ans pour les élections locales et régionales en tenant compte des réalités et des cadres juridiques nationaux.

Formes alternatives de participation et participation en ligne

25. Soutenir les jeunes, l'animation socio-éducative et les associations de jeunesse et reconnaître la valeur de leurs travaux lorsque l'on élabore des formes diverses de participation politique, y compris des pétitions, des manifestations et des campagnes, ainsi que le recours à la culture, aux arts et aux sports, étant donné que ces instruments permettent une expression diversifiée d'opinions et un accès diversifié à la participation politique, en particulier lorsqu'il s'agit de s'adresser aux jeunes moins favorisés.
26. Élaborer des outils numériques pour la participation politique des jeunes combinés à des activités en présentiel et développer des formations appropriées pour les enseignants, les animateurs socio-éducatifs, les formateurs et les agents multiplicateurs qui travaillent avec différents groupes cibles dans des contextes d'éducation formelle et d'apprentissage non formel afin d'aller au devant des jeunes à tous les niveaux; reconnaître et associer les canaux existants d'information des jeunes et ceux qui apportent l'information aux jeunes aux niveaux européen, national, régional et local.
27. Associer le domaine de la jeunesse dans la mise en œuvre de la stratégie relative au marché unique numérique pour l'Europe, en abordant des sujets tels que les compétences et les connaissances numériques, la sécurisation de la navigation en ligne et la lutte contre les contenus illégaux tels que le racisme, la xénophobie et les appels à la violence.

Dialogue avec les décideurs politiques

28. Soutenir, le cas échéant, les processus et les outils d'information et de communication qui permettent aux jeunes de comprendre et de s'approprier les politiques publiques, en soulignant les aspects qui intéressent les jeunes et en faisant un usage efficace des différents outils médiatiques et des TIC.
29. Explorer et étendre les possibilités de dialogue aux niveaux local, régional et national entre les jeunes et les responsables politiques dans **tous** les domaines d'action qui concernent les jeunes.
30. Encourager la participation des jeunes aux élections et au sein des structures formelles des démocraties représentatives, telles que les partis politiques, de sorte que ces derniers aient un plus grand intérêt à élaborer des propositions politiques qui répondent aux besoins des jeunes.
31. Soutenir les campagnes d'information et les événements destinés aux jeunes lors d'élections locales, régionales, nationales et européennes en utilisant des outils interactifs en ligne et des outils de diffusion en continu, ainsi que des programmes de sensibilisation spécifiques visant les personnes qui votent pour la première fois et les jeunes moins favorisés.
32. Développer à tous les niveaux de gouvernement une culture de la prise de décision qui soutienne les processus de participation par les jeunes et fondés sur une dynamique ascendante qui soit ouverte aux initiatives informelles des jeunes.
33. Promouvoir les programmes de l'Union européenne en faveur des jeunes, tels qu'Erasmus+, et s'assurer qu'ils favorisent:
 - la diffusion d'informations accessibles aux jeunes sur l'actualité politique qui touche les jeunes aux niveaux local, régional et national,
 - la réalisation de campagnes d'information ciblant la jeunesse lors des élections nationales et européennes,

- la création et le développement de plates-formes défendant les jeunes et d'associations de jeunesse qui représentent les jeunes et militent en faveur de leurs intérêts,
- la participation de ceux qui fournissent des informations opérationnelles, comme les structures nationales d'information pour les jeunes et les plates-formes européennes comme ERYICA, EYCA, Eurodesk et le portail européen de la jeunesse,
- les initiatives transnationales pour la jeunesse et le dialogue structuré.

L'animation socio-éducative et les associations de jeunesse

34. Soutenir et développer davantage les initiatives adaptées en matière d'animation socio-éducative qui sont axées sur l'éducation à la citoyenneté, l'éducation aux droits de l'homme, l'éducation interculturelle et interconfessionnelle, en recourant à des méthodes d'apprentissage non formel et par les pairs, en vue de favoriser l'intégration des jeunes dans la société et de contrer les tendances extrémistes, la radicalisation violente et les discours de haine; exploiter les bonnes pratiques provenant des réseaux de coopération existants dans le domaine de la politique de la jeunesse, tels que le Centre des connaissances européennes de la politique des jeunes en ligne (EKCYF) et le centre de participation de la jeunesse SALTO.
35. Renforcer la capacité de ceux qui fournissent l'information aux jeunes de façon à permettre la diffusion des informations concernant les opportunités de participation politique, en particulier pour les jeunes qui ne font pas partie de mouvements de jeunesse structurés ou d'associations de jeunesse.

INVITENT LA COMMISSION:

36. à mettre à disposition les informations relatives aux bonnes pratiques et aux projets qui ont réussi dans les États membres dans le cadre du programme Erasmus+ en ce qui concerne les initiatives menées pour encourager la participation politique des jeunes; à tenir compte des autres travaux de recherche et initiatives dans ce domaine et à en diffuser les résultats;
37. à établir un rapport de synthèse des travaux de recherche disponibles, y compris, entre autres, ceux du Pool de chercheurs en matière de jeunesse, sur la participation en ligne et les divers médias numériques et outils en ligne, ainsi qu'une analyse de la manière dont ces outils sont utilisés par les jeunes, afin d'avoir une vue d'ensemble des méthodologies qui existent et sont efficaces;
38. à définir la contribution spécifique de l'animation socio-éducative et de l'apprentissage non formel et informel à la promotion d'une citoyenneté et d'une participation actives des jeunes dans des sociétés diverses et tolérantes, ainsi qu'à la prévention de la marginalisation et de la radicalisation qui peuvent nourrir des comportements violents;
39. à publier au moyen d'outils de communication facilement accessibles des informations adaptées aux jeunes qui clarifient et/ou expliquent ce qui se passe au niveau des différentes politiques et décisions de l'Union européenne qui concernent particulièrement les jeunes, afin que cela soit transparent et compréhensible.

ANNEXE I

CONTEXTE POLITIQUE

1. Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dont l'article 165 prévoit que l'action de l'Union vise à «encourager la participation des jeunes à la vie démocratique de l'Europe».
 2. La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant qui énonce le droit des enfants et des jeunes à exprimer librement leurs opinions sur toute question les intéressant.
 3. La communication de la Commission du 28 avril 2015 relative au programme européen en matière de sécurité selon laquelle la participation des jeunes a un rôle essentiel à jouer pour prévenir la radicalisation violente en promouvant les valeurs européennes communes, en favorisant l'intégration sociale, en développant la compréhension mutuelle et la tolérance.
 4. La déclaration de Paris du 17 mars 2015 des ministres de l'éducation de l'Union européenne sur la promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination.
 5. La résolution du 20 mai 2014 du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative au tour d'horizon du processus du dialogue structuré, y compris sur l'inclusion sociale des jeunes selon laquelle la priorité générale pour le cycle de dix-huit mois au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2015 est l'autonomisation des jeunes, ce qui couvre l'accès aux droits et l'importance de la participation politique des jeunes.
 6. La déclaration de la deuxième Convention européenne du travail de jeunesse (Bruxelles, 27-30 avril 2015), selon laquelle la participation est l'un des principes majeurs du travail de jeunesse, la Convention étant convaincue que le développement du travail de jeunesse ne peut progresser que si les jeunes participent activement dès le début à tous les niveaux — européen, national, régional et local.
-

ANNEXE II

**PRIORITÉ DU DIALOGUE STRUCTURÉ EUROPÉEN DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE AU COURS DE
LA PÉRIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER 2016 AU 30 JUIN 2017**

Dans le domaine de la jeunesse, il existe une pratique bien établie de coopération organisée par la présidence dans le cadre du dialogue structuré entre les autorités publiques et les jeunes. La priorité thématique générale de la coopération européenne pour le dialogue structuré dans le domaine de la jeunesse pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2017 sera «Permettre à tous les jeunes de prendre part à une Europe diverse, connectée et inclusive — Prêts pour la vie, prêts pour la société». Ce thème reflète le rapport de l'Union européenne sur la jeunesse et tient compte du retour d'informations après la phase de pré-consultation menée par le prochain trio de présidences. Ce thème sera le fil conducteur qui permettra d'assurer la continuité et la cohérence du travail des trois présidences, conformément au plan de travail de l'Union européenne en faveur de la jeunesse pour 2016-2018.

ANNEXE III

PRINCIPES POUR LE DIALOGUE STRUCTURÉ EUROPÉEN DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE AU COURS DE LA PÉRIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER 2016 AU 30 JUIN 2017

1. L'architecture simplifiée sur 18 mois dans le cadre de la coopération du trio de présidences sur le dialogue structuré devrait être maintenue et améliorée afin d'assurer la continuité de la priorité thématique générale et de permettre une meilleure gestion du temps pour les groupes de travail nationaux lors des consultations avec les jeunes.
 2. En vue d'améliorer la représentativité et la diversité des jeunes dans le processus, il conviendrait de consacrer des efforts supplémentaires à la sensibilisation des différents groupes cibles concernés par la priorité générale, y compris le recours aux consultations en ligne combinées à des réunions en présentiel, des méthodes qui associent différents modes d'expression et des activités de consultation locale impliquant les ONG locales, les associations (d'information) de jeunesse, les autorités locales et les groupes de travail nationaux.
 3. En vue d'améliorer la qualité des résultats du dialogue structuré, il conviendrait que les animateurs socio-éducatifs, les experts de la jeunesse, les experts universitaires, les professionnels des services à la jeunesse et les associations de jeunesse concernées qui sont intéressés par la priorité générale participent aux consultations et, le cas échéant, aux conférences de l'Union européenne sur la jeunesse.
 4. Afin de faciliter le suivi des résultats du dialogue structuré, le trio de présidences devrait informer les jeunes qui ont participé aux processus de consultation et aux conférences de l'Union européenne sur la jeunesse, au moyen d'une note explicative ou par d'autres modes de communication, de la mesure dans laquelle le résultat final du dialogue structuré a été pris en compte par le Conseil et la Commission au cours de la troisième phase du cycle.
 5. Afin que le dialogue structuré ait un impact réel, le trio de présidences devrait associer, lorsque cela s'y prête, d'autres acteurs de l'Union européenne, comme le Parlement européen, le Conseil et la Commission.
 6. Il conviendrait de définir la priorité générale pour le cycle du trio de présidences suivant (1^{er} juillet 2017 — 31 décembre 2018) avant le début de son mandat et de la soumettre en temps voulu pour consultation aux jeunes et aux groupes de travail nationaux avant son adoption.
-